

L'institutionnalisation d'Ipar Euskal Herri : la culture basque pour sphère commune ?

(Ipar Euskal Herri's institutionnalization : Basque Culture to common domain ?)

PIERRE, Thomas

Institut Interdisciplinaire d'Anthropologie du Contemporain.
Centre de Recherche sur la Langue et les Textes Basques
tpierrecourriel@yahoo.fr

Les rapports à la revendication de reconnaissance territoriale d'Iparalde dépendent pour une grande part des différentes représentations de la culture basque par les acteurs. Ceux-ci revendiquent ou rejettent l'entrée de la langue basque dans la sphère publique en fonction de leurs perceptions divergentes de la culture basque. Ces postures s'inscrivent, dénoncent et/ou tentent une relecture de l'ethnogenèse basque historiquement marquée tant par des référents essentialistes que culturalistes.

Mots Clés : Revendication institutionnelle. Singularité. Sphère publique. Droit à l'égalité.

Ipar Euskal Herria lurraldetzat aitortzeko errebindikazioei buruzko txostenak euskal kulturako eragileen mende daude, hein handian: euskal kultura nola ulertzen duten, euskara arlo publikoan sartzearen alde edo aurka dauden... Jarrerok historikoki erreferente kulturalistaren eta esentzialistaren mende izan den euskal etnogenesisia berraztertu eta/edo salatu nahi dute.

Giltza-Hitzak: Errebindikazio instituzionala. Berezitasuna. Esfera publikoa. berdintasunerako eskubidea.

Las relaciones con la reivindicación del reconocimiento territorial de Iparalde dependen en gran parte de las diferentes representaciones de la cultura vasca por los actores. Ellos reivindican o rechazan la entrada de la lengua vasca en la esfera pública en función de sus percepciones divergentes de la cultura vasca. Estas posturas se inscriben, denuncian y/o intentan una relectura de la etnogenesis vasca históricamente marcada tanto por referentes esencialistas que como culturalistas.

Palabras Clave: Reivindicación institucional. Singularidad. Esfera pública. Derecho a la igualdad.

À partir de la dernière décennie du siècle dernier et après plus de trente ans de revendications euskaltzale et abertzale, la question de l'institutionnalisation d'Ipar Euskal Herri, vécue comme le biais par lequel donner un cadre législatif protecteur à la culture et à la langue basque (euskara), est parvenue à trouver une certaine légitimité ou, tout du moins, une présence accrue, dans le débat public quotidien au sein de la classe politique locale¹.

La revendication de reconnaissance politico-territoriale – notamment sous son occurrence départementaliste dont je témoignerai ici tout particulièrement – apparaît aujourd'hui moins transgressive qu'hier et ce, tant au regard de l'appréciation de nombre d'élus locaux que d'une part grandissante voire majoritaire de la population. Pour le moins, cette évolution des rapports à la question de l'institutionnalisation du Pays Basque Nord indique un changement de paradigme des rapports individuels et collectifs à la culture locale et à l'euskara.

C'est au regard de ce bouleversement relatif qu'il faut analyser d'une part, la récente tentative de semi-institutionnalisation du Pays Basque Nord par l'État français à partir du début des années 1990 (1) et, d'autre part, la naissance de mouvements associatifs rejetant violemment l'entrée de la culture et de la langue basque dans la sphère publique (2). Ces deux phénomènes apparaissent en effet comme le signe effectif d'un resserrement significatif du rapport de force symbolique au profit des sphères basquistes quelle que soit leur nature (abertzale, euskaltzale et/ou départementaliste), bien que celles-ci demeurent, électoralement, largement minoritaires. Il reste en effet que, dans le cadre du débat quant à la légitimité politique et sociale de la revendication d'inscription de la langue basque dans la sphère publique, les divergences idéologiques sont très tranchées. Les opposants avancent systématiquement l'argument selon lequel l'application du bilinguisme institutionnalisé remettrait nécessairement en cause les principes fondateurs de la République française et l'égalité du citoyen devant la loi. À l'inverse, les milieux basquistes présentent la revendication de co-officialisation de l'euskara comme le cadre institutionnel par lequel combler un déficit démocratique, une injustice sociale. Cette revendication de co-officialisation doit permettre la reconnaissance de l'utilisation du basque dans les services publics, à égalité de traitement avec la langue française, l'accès à la culture basque étant considéré comme dépendant de la connaissance et de l'usage de la langue basque (3).

Ce débat s'inscrit dans un contexte sociolinguistique très marqué par la marginalisation accrue de l'usage social de la langue basque. En effet, entre 1991 et 2006, le nombre de bascophones est passé de 34% à 22,5 % de la population².

1. Le terme euskaltzale signifie, en langue basque, "bascofille". Il est couramment utilisé pour désigner le mouvement culturel basque. Le terme abertzale signifie "patriote". Il sert à la désignation et à l'auto-désignation de l'ensemble des mouvements nationalistes basques. Aujourd'hui, l'expression « nationaliste basque » est récusée par la majorité des abertzale qui préfèrent se dire et être qualifiés de patriotes. L'appellation Ipar Euskal Herri signifie « Pays Basque Nord ». De même, Iparralde signifie littéralement « côté nord », il est employé pour qualifier le Pays Basque de France en référence au Pays Basque d'Espagne, Hegoalde, le « côté sud ».

2. Rendue publique en 2006, une enquête sociolinguistique, menée sous la responsabilité du Sous-Ministère à la Politique linguistique du Gouvernement Autonome Basque d'Euskadi en partenariat avec l'Office Public de la Langue Basque (OPLB), indique en effet qu'en Pays Basque de France, 22,5% des habitants sont

Ceci étant, quelques données permettent aux militants de la langue basque de rester optimistes et mobilisés pour répondre à la gravité de cette situation diglossique défavorable à l'euskara : au sein de la jeune génération des 16-24 ans, le nombre de bascophones est passé de 1996 à 2006 de 11,6 à 16% (*Le Journal du Pays Basque*, 26/09/2009).

Dans ce contexte général, par quels procédés législatifs l'État français tente-t-il de gérer la contestation sociale basquise (1) ? Comment se formule l'opposition à l'institutionnalisation de la langue basque ? En référence à quelles représentations de la culture basque (2) ? Comment les militants de l'euskara tentent-ils de convaincre les opposants du rôle potentiellement fédérateur de l'espace linguistique basque ? Comment l'euskara peut-elle, de nos jours, faire socialement sens ? Quel type d'argumentaire est avancé pour faire de la culture basque et, en cela, de la langue basque, tant un élément de cohésion et de mobilité sociale qu'un vecteur à partir duquel répondre au besoin contemporain de fidélité envers la tradition ? Comment rendre légitime aux yeux de la population la nécessité d'entrée de l'euskara dans la sphère publique (3) ?

1. LA PROSPECTIVE TERRITORIALE « PAYS BASQUE 2010 » (1992-1999)

En juillet 1992, Christian Sapède, sous-préfet en poste à Bayonne lance une démarche intitulée « Pays Basque 2010 ». Une vaste entreprise de prospective territoriale et de sollicitation de la société civile est alors entreprise pendant laquelle des élus, des représentants de l'administration publique et du monde socioprofessionnel établissent des scénarios de développement sur l'avenir du « Territoire Pays Basque » à l'horizon 2010. L'invitation est accompagnée d'un document intitulé « Pays Basque 2010 : une charte pour mettre l'anticipation au service de l'action » rédigé par le Groupe d'Étude Ressources Prospectives Aménagement (GERPA), un bureau d'étude parisien, qui expose les objectifs de la démarche (Chaussier, in. Perrotin, 2002 : 49). Pendant près de deux ans, jusqu'en 1994, l'ensemble des partenaires réalise un diagnostic des besoins et des potentialités du Pays Basque qui aboutit à la construction de six scénarios de développement à l'horizon « 2010 ». Les différents acteurs locaux, représentants des milieux économiques, politiques et associatifs prennent « progressivement conscience que le Pays Basque est un bien collectif exigeant un projet collectif et pouvant s'appuyer sur une image forte, un territoire homogène, une ambition partagée et un langage commun » (Site web Lurraldea).

Dans ce cadre, l'État, par l'intermédiaire du sous-préfet, tente de valoriser le lien entre identité locale, territoire et développement économique tout en prenant garde à ne pas s'inscrire dans un discours de type régionaliste et/ou autonomiste. C'est pourquoi le choix des mots est ici très révélateur : ni la langue basque, ni la reconnaissance institutionnelle du territoire basque ne sont présentées comme

bilingues bascophones, 8,6% sont bilingues réceptifs et 68,9% non-bascophones. L'OPLB est une structure publique récente née en fin d'année 2004 : sa création témoigne particulièrement de la tentative de l'État de répondre aux aspirations culturalo-identitaires. Elle a le statut de GIP (Groupement d'Intérêt Public). Sa mission consiste à concevoir, définir et mettre en œuvre une politique linguistique concertée en faveur de la langue basque. L'Office mobilise les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son programme d'activité (Site web mintzaira).

les éléments fondateurs de la « philosophie » de la prospective territoriale comme l'indique particulièrement la référence au « langage commun » et non à la langue commune. Mais, de fait, ces thèmes sont tout de même présents. Ainsi, l'État opère une concession inédite par rapport à sa position traditionnelle quant à la question de la légitimité ou non de l'« entrée en politique » de la culture et de la langue basque. Il s'agit pour l'État de se réapproprier les aspirations basquistes (des *abertzale*, des départementalistes et du mouvement culturel basque) dans l'objectif de les reformuler et de les atténuer. L'État propose alors un nouveau récit, une nouvelle formulation de ce à quoi correspond – ou peut, à ses yeux, légitimement correspondre – l'identité collective locale et ce, principalement, sous l'angle monopolistique du développement économique. Par cette initiative, le sous-préfet tente, de manière détournée, d'apporter une réponse à l'attente de reconnaissance identitaire portée par les différentes sphères basquistes. Ainsi, à l'issue d'une première phase qui court de 1994 à 1997, l'ensemble des partenaires associés à la démarche décident la création de deux instances : le 15 avril 1994, celle d'un Conseil de Développement du Pays Basque (CDPB), assemblée dédiée au dialogue avec la société civile et où le mouvement *abertzale* est très largement représenté. Puis, le 9 février 1995, le Conseil des Élus du Pays Basque (CEPB) est créé (Chaussier, in. Perrotin, 2002).

En 1996, à la demande du Conseil des Élus et en prenant appui sur un des scénarios proposés – le scénario *Lurraldea*³ – le Conseil de Développement élabore, avec la participation de plusieurs centaines de personnes, le Schéma d'Aménagement et de Développement du Pays Basque. Le projet de territoire *Lurraldea* se structure autour de quatre enjeux dont « l'alliance de la culture et de la modernité » qui suppose de « prendre appui sur le sentiment d'appartenance à une communauté de destin pour revaloriser l'identité, gérer le Pays Basque comme un bien collectif et indivisible, provoquer l'échange entre culture basque et culture universelle, et s'affirmer comme terre d'ancrage et de modernité » (Site web *Lurraldea*).

Les *abertzale* voient alors en ces deux Conseils l'opportunité de relancer l'idée de la reconnaissance institutionnelle du Pays Basque Nord dans l'objectif central de défendre et de promouvoir la culture basque. Ainsi, finalement, la démarche « Pays Basque 2010 », qui devait éteindre la revendication relativement consensuelle d'un Département Pays Basque, permet aux départementalistes, *abertzale* ou non, d'instrumentaliser le Schéma d'Aménagement du territoire en leur faveur. Le Département Pays Basque est désormais revendiqué au nom du développement alliant intérêts économiques et identité basque, et acquiert en cela une légitimité accrue, ceci d'autant plus que la démarche « Pays Basque 2010 » impulsée par l'État, est reconnue par la DATAR et par les élus des partis traditionnels. L'institution départementale est alors revendiquée comme l'aboutissement effectif de la démarche territoriale proposée par le sous-préfet. Les départementalistes font donc des caractéristiques du Schéma de Développement un argument opposé au statu-quo institutionnel alors qu'il a été précisément construit pour conforter sa légitimité. Et, comme l'a très bien démontré Sébastien Ségas, cette posture va profiter au redéploiement de la dynamique départementaliste (Ségas, 2004 : Thèse de Doctorat en Science Politique). Une nette majorité des maires se prononcent en faveur de la création d'un Département

3 Le terme « *Lurraldea* » signifie, en langue basque, « territoire » et/ou « pays ».

Pays Basque lors d'une consultation organisée en 1996 par l'AED via le *Biltzar des Communes du Pays Basque*⁴. Le *Biltzar* engage alors une consultation systématique des conseils municipaux des 158 communes du Pays Basque, qui donne des résultats nettement favorables à la partition des Pyrénées-Atlantiques en deux nouveaux départements. Le 31 octobre 1996, 64 % des maires du Pays Basque se prononcent en faveur de la séparation, avec un taux de participation de 97%, des 158 communes du Pays Basque. Cette consultation concrétise la forte approbation des élus municipaux (Chaussier, in. Perrotin, 2002)⁵.

En participant à l'élaboration du Schéma d'Aménagement (1992-1997), les abertzale et les départementalistes obtiennent d'une part, un engagement de l'État et des collectivités sur des actions de défense culturelle et linguistique et, d'autre part, une première forme de reconnaissance du territoire « Pays Basque » par l'intermédiaire du « pays » correspondant aux frontières traditionnelles des trois provinces historiques du Pays Basque de France (le Labourd, la Basse-Navarre et la Soule). En effet, la première étape de la reconnaissance du territoire « Pays Basque » date du 29 janvier 1997, quand, à la demande du Conseil des Élus, le « Pays «Pays Basque» » est créé. C'est pour ce « Pays «Pays Basque» » que la Convention spécifique est ensuite élaborée dans le cadre du contrat de plan État-région, au mois de décembre 2000. Le Pays Basque bénéficie donc du statut de « Pays », tel qu'institué par la « loi Pasqua » du 4 février 1995 sur l'orientation et l'aménagement du territoire, laquelle précise dans son article 23, que « le pays exprime la communauté d'intérêts économiques et sociaux ainsi que, le cas échéant, les solidarités réciproques entre les villes et l'espace rural ». Avec la naissance de ce « Pays », c'est la première fois, depuis la Révolution française de 1789 et la création des départements, qu'une institution est appliquée à l'échelle du Pays Basque Nord : le périmètre de ce « Pays » est en effet fixé par arrêté le 11 février 1997.

La mise en place de cette institution donne lieu, à l'échelle nationale, à de longs débats sur la nature des prérogatives du « Pays » : doit-il être muni du droit de contracter ? Finalement, après l'opposition des collectivités locales, il est décidé que le « Pays » n'aura pas ce droit. Cette entité ne jouit donc pas des prérogatives d'un département, ne bénéficiant pas, par exemple, de budget déterminé⁶. Néanmoins, le « Pays » peut avoir recours aux Syndicats Intercommunaux (SI) et aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) qui permettent de contracter, dans des conditions précisées par les décrets. Ainsi, depuis 1990, année de sa création, le Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque (SISCB) a pour vocation de défendre et de promouvoir la langue et la culture basques. Sa mission première est de collecter

4. *Biltzar* : littéralement « assemblée ». Le *Biltzar des Communes du Pays Basque* est une association regroupant les 158 communes basques des trois provinces historiques du Labourd, de Basse-Navarre et de Soule, auxquelles s'ajoute la commune bascophone d'Esquiule située en Béarn.

5. De la même manière, 53 % des conseils municipaux vont se prononcer pour le département lors d'un vote organisé par l'AED en 1999. Sur 159 communes, 104 votent, dont 84 favorablement (et trois partagées à égalité). Ces 84 communes représentent 55% de la population. Puis, en septembre 1996, au Conseil de Développement du Pays Basque, les collèges « socio-économiques » votent à 82,2% pour la création d'un Nouveau Département. L'ensemble des membres du Conseil fait de même en octobre, 92% des exprimés votent oui.

6. In. Pays Basque Magazine, n°6, mai, juin, juillet 1997.

des fonds auprès des communes du Pays Basque afin de financer l'Institut Culturel Basque (ICB) créé à la même époque. Depuis 1990, la quasi-totalité des communes du Pays Basque verse une cotisation au SISCBC. Les premières opérations effectives, sur le terrain, interviennent quatre ans plus tard, après la première délibération du Syndicat en faveur de la signalisation bilingue. Autre exemple, dans le domaine de la couverture des trois provinces du nord par la chaîne de télévision en langue basque, *Euskal Telebista 1*, l'action du Syndicat permet la mise en place de 27 émetteurs⁷.

Aussi, dans ce contexte, à partir d'octobre 1999, mise en confiance par la démarche de la prospective territoriale « Pays Basque 2010 », une nouvelle dynamique départementaliste prend forme. Ce mouvement social est impulsé par l'Association pour un Nouveau Département (AND) proche de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne, et par l'Association des Élus pour un Département Pays Basque (AED).

Parallèlement, plusieurs sondages d'opinions attestent alors de la position majoritairement favorable, au sein de la population questionnée, à la création d'un Département Pays Basque. En 1999, un sondage réalisé par le CSA pour *Sud-Ouest* révèle que 57 % des sondés se déclarent pour une partition des Pyrénées-Atlantiques en deux départements l'un « Pays Basque » et l'autre « Béarn ». Ce même sondage révèle que 39 % de Béarnais sont favorables à ce projet. Auparavant, en 1997, un sondage est effectué par un organisme spécialisé local pour le compte de l'hebdomadaire *La Semaine du Pays Basque*. Sur un échantillon de 600 personnes pour une population de 257 000 environ, 64% des interrogés répondent « oui » à la création du département (par zones géographiques, le « oui » l'emporte toujours au-dessus de 53%). Enfin, en octobre 2000, un dernier sondage CSA réalisé pour *La Semaine du Pays Basque* et *France 3 Aquitaine* relève que 66% de la population se dit favorable à la création d'une nouvelle entité. Ces sondages apportent un sentiment de sérénité dans les rangs départementalistes.

S'ouvre alors, cette même année 1999, une période au cours de laquelle, pour la première fois, deux manifestations sont organisées à Bayonne, ville souhaitée comme préfecture du futur département. La première, le 30 janvier 1999, est organisée à l'initiative des nationalistes basques d'Abertzaleen Batasuna en faveur de la création d'un Département Pays Basque, associée à la revendication d'un statut de co-officialité pour la langue basque. La seconde manifestation, plus importante, réunissant entre 9000 et 12000 personnes, a lieu le 9 octobre 1999, à l'appel des associations départementalistes, des élus et de diverses composantes de la société civile (Appel des Cent). Le soutien à la revendication de création d'un Département Pays Basque se caractérise dès lors par la diversité des formations, partis politiques, syndicats, et associations présentes lors des manifestations qui suivront jusqu'à celle du 11 octobre 2003, organisée par la plate-forme Batera⁸.

7. « Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque : itinéraire d'une volonté politique », *Leihotik*, n°6, novembre-décembre 1998.

8. La charte Batera, datée du 17 décembre 2002 réclame la co-officialisation de l'euskara par la modification de l'article 2 de la Constitution et la ratification, par l'État français, de la charte européenne des langues régionales. La charte Batera se prononce pour l'égalité de statut entre le français et le basque en Pays Basque, pour l'obtention du droit d'apprendre et d'utiliser la langue basque pour tous les habitants par la mise en place d'une politique de ré-appropriation. Batera revendique également la création d'un Département Pays Basque, d'une chambre d'agriculture et d'une université autonome de celle de Pau.

Ainsi, l'État, par le biais de la prospective « Pays Basque 2010 », n'a pu répondre à l'un de ses objectifs centraux : celui d'étouffer la revendication de création d'un Département Pays Basque permettant la reconnaissance territoriale d'Iparalde. Par ailleurs, les instances créées jusqu'ici – le Conseil des Élus et le Conseil de Développement – ne sont que consultatives et relèvent du droit privé et associatif. L'institutionnalisation du Pays Basque Nord au sein du département des Pyrénées-Atlantiques reste partielle et insuffisante au regard d'un nombre croissant d'élus locaux. Aussi, la revendication départementaliste est, en 2009, toujours d'actualité et portée par la plate-forme Batera. Depuis 1999, le mouvement départementaliste suscite alors une opposition marginale mais intransigeante.

2. L'OFFICIALISATION DE LA LANGUE BASQUE : UN PROJET COMMUNAUTARISTE ?

En Pays Basque Nord, l'opposition associative aux revendications institutionnelles départementalistes est constituée de deux formations, l'association Citoyens en Adour-Pyrénées Vivre-Ensemble et le Cercle Lissagaray, auxquelles il faut ajouter certains élus locaux anti-départementalistes des partis traditionnels nationaux tels que le Parti Socialiste ou l'UMP⁹. Cet ensemble constitue un espace de parole contestatrice des aspirations basquistes dans leur ensemble. Ces différents acteurs ont pour point commun d'appuyer leur discours sur des représentations communes et répandues du militantisme basque en général en instrumentalisant le thème du supposé lien intrinsèque entre langue basque, abertzalisme et perceptions ethnistes de la société.

Selon le journal de l'association Citoyens en Adour-Pyrénées Vivre-Ensemble, l'idée de co-officialisation de l'euskara englobe toutes les autres revendications soutenues par Batera et incarne le lien entre langue et territoire :

Comme dans l'Euskadi voisine, le basque serait langue officielle au même titre que le français (ce qui est impossible avec la Constitution actuelle) ; le territoire sur lequel s'appliquerait cette mesure (et toutes celles qu'automatiquement elle entraînerait) doit être clairement défini et reconnu (ce serait le cas des limites d'un département). Le Pays Basque serait dans la France administrative et, dans la France tout court, un cas à part ; un premier pas vers un statut d'autonomie, comme l'Euskadi en Espagne¹⁰.

L'opposition au projet départementaliste affirme qu'elle récusé la co-officialisation de la langue basque, de la langue gasconne ou de quelques autres langues dites « régionales » à hauteur de la langue française. Par ailleurs, elle rappelle qu'elle ne remet absolument pas en cause la transmission et l'apprentissage des langues régionales. Mais, selon elle, ceci est déjà possible dans le cadre légal français actuel. Dans le numéro 7 du journal de CAP Vivre-Ensemble, on peut lire que l'objectif de l'association est de se prononcer clairement pour un enseignement et une transmission

9. De septembre 1999 à octobre 2003, l'association CAP Vivre-Ensemble, à l'instar du Parti Communiste et du Front National, est la seule structure associative à s'opposer catégoriquement et publiquement aux réformes institutionnelles soutenues par les départementalistes. Mais, à partir d'octobre 2003, alors que la plate-forme départementaliste Batera se constitue, naît, parallèlement, le Cercle Lissagaray.

10. « De la défense de la langue basque... à sa co-officialisation », *Journal de CAP Vivre-Ensemble*, n°16, 3^e trimestre 2003, pp. 6-7.

des langues régionales « sur la base de la volonté des familles et dans le respect de toutes les cultures régionales » :

Il ne saurait y avoir de droits spécifiques conférés à un groupe de locuteurs à l'intérieur d'un territoire ainsi que l'a fait remarquer le Conseil Constitutionnel dans les attendus de sa décision sur la Charte européenne des langues régionales. Surtout si ce territoire est déterminé a priori...¹¹.

Par ailleurs, la revendication de co-officialisation de la langue basque est parfois ressentie ou, en tout cas, instrumentalisée comme un potentiel facteur de division par l'opposition aux revendications basquistes. En janvier 2000, à la suite de la manifestation départementaliste importante d'octobre 1999, un membre de CAP Vivre-Ensemble, dit vouloir faire attention à ne pas utiliser les langues régionales « comme un outil de découpage, d'affrontement et d'opposition de groupes de populations les uns avec les autres » :

Et le risque, il existe, on en a des preuves matérielles, même ici, encore marginales mais qui nous incitent à être extrêmement prudents. Mais il n'y a aucune hostilité, là, on est clair et net. Nous, ce que l'on rappelle simplement, c'est le cadre qui nous semble être important que l'on situe au-dessus et qui nous rassemble «Vivre Ensemble». Donc on ne veut pas cultiver ce qui pourrait éventuellement nous opposer » (Propos recueillis par l'auteur en janvier 2000).

Ce témoignage illustre le fait que loin de déboucher sur un débat, la revendication de co-officialisation de l'euskara ne provoque chez les opposants que la volonté de rendre publics des discours militants, incompatibles avec les conditions nécessaires à la discussion puisque opposés par principe. À titre d'exemple, est ici illustré le fait que l'opposition au projet ne s'inquiète que rarement des effets que pourrait engendrer la non-reconnaissance de l'euskara. Cette question n'engendre généralement que l'emploi des termes et expressions de « risques », de « dérives », de « repli identitaire », de « réflexe communautaire » ou de « rupture ». Aussi, de nombreux opposants interprètent le concept de co-officialisation de la langue basque comme étant inapproprié aux caractéristiques socioculturelles de la population du Pays Basque :

Attention, il s'agit de co-officialisation, c'est-à-dire de mettre sur le même plan le français et le basque. Cela nous paraît dangereux et ne représentant pas toute la diversité culturelle de la zone géographique concernée (*Ibid.*).

L'analyse de cette déclaration nous permet de montrer en quoi les discours de l'opposition à la départementalisation sont à la fois fortement idéologisés, mais aussi idéologiquement très pauvres. En effet, cette position fait abstraction d'autres « risques ». En reprenant en son contraire le témoignage cité ci-dessus, nous pourrions, par exemple, formuler la question suivante : ne serait-il pas aussi légitime de considérer la non-reconnaissance de la langue basque comme ne respectant pas la diversité culturelle du Pays Basque de France ? À l'évidence, oui. Mais, dialectiquement parlant, cette question ne peut pas être posée au sein de l'opposition au projet départementaliste dans la mesure où la construction de son argumentaire dépend de la croyance profonde en l'existence de l'*ethnie basque*. Cette opposition adhère en effet à l'idée d'un *monde basque* de nature intrinsèquement essentialiste,

11. « Langues régionales et unité de la République », *Journal de CAP Vivre-Ensemble*, n°7, 2^e trimestre 2001, p. 3.

figé, étanche et a-temporelle. C'est pourquoi, s'agissant de la question linguistique comme des questions politiques, culturelles et identitaires, les associations anti-départementalistes partent de cette représentation¹². Ceci leur permet d'affirmer que la revendication de co-officialisation est une idée autoritariste et ethnociste souhaitée par une minorité, la minorité basque activiste. Selon Christian Aguerre, ancien rédacteur en chef de l'hebdomadaire *La Semaine du Pays Basque* et, en juillet 2004, membre du Cercle Lissagaray :

Il y a une chose qui est certaine, c'est qu'on ne pourra jamais obliger les gens à parler basque sauf dans le cadre d'une structure totalitaire. Si les Basques sont obligés de passer par l'obligation d'apprendre et de pratiquer cette langue pour exercer un poste comme c'est le cas dans la Communauté Autonome Basque [...], je dis non et les laïcs, ils disent non parce que c'est l'antinomie de la liberté. Le jour où les gens seront forcés d'apprendre le basque pour exercer un emploi à la mairie de Bidart, il y en a pas mal qui foutront le camp. Et les Basques, ils resteront entre eux. La co-officialisation du basque mène à une situation dans laquelle pour obtenir un emploi, il faut être bilingue, je n'en veux pas. Je ne veux pas que mes enfants et mes petits-enfants soient obligés d'apprendre quelque chose qu'ils ne veulent pas pour avoir le droit de vivre économiquement (Entretien Christian Aguerre en juillet 2004).

Selon lui, le fait que la langue française soit la langue de la République n'exclut pas les autres langues. Mais il pense incompatible la parité entre les langues et le principe d'égalité de traitement pour chaque citoyen :

Alors, comment on va faire ? Il va falloir des fonctionnaires qui ne parlent que le basque, enfin qui le pratiquent. D'autres vont dire : « et nous, les gascons... ». Vous vous rendez compte un peu du truc, c'est de la folie quoi ! (*Ibid.*).

Dans ce dernier témoignage, un écart de langage, puis la conscience immédiate de cet écart témoignent du fond idéologique passionné de nombreux opposants à l'institutionnalisation du Pays Basque Nord. Comment faire de la langue basque un instrument d'échange inséré dans la sphère publique lorsque ce qui est pensé comme relevant du *monde basque* n'est vécu qu'en terme d'exclusivité, qu'en terme de singularité : « qui ne parlent que le basque » ? Le potentiel futur fonctionnaire bascophone est pensé comme ne parlant que le basque dans la mesure où... il parle le basque. C'est une représentation totalement fantasmée de la condition contemporaine de bascophone et déconnectée des faits puisqu'en Pays Basque très rares sont les monolingues bascophones et très nombreux sont les francophones unilingues.

L'enseignement systématisé du basque à l'école publique en Pays Basque serait donc « l'antinomie de la liberté » (Entretien avec Christian Aguerre en juillet 2004). L'idée de liberté que défend Christian Aguerre correspond à la « liberté de conscience » qu'il associe à la « laïcité ». Il considère que la perspective d'être obligé d'apprendre le basque pour être fonctionnaire en Pays Basque, c'est lui « faire violence ». Que l'enseignement et l'usage de la langue française soit obligatoire dans l'espace public en Pays Basque Nord ne pose pas de problème de « liberté de conscience » à Christian Aguerre puisque la langue française est à vocation universelle, c'est la langue de la République et c'est aussi ... sa langue.

12. J'entends ici par l'expression *monde basque*, l'espace de représentations au sein duquel il est fait référence à ce qui est vécu, pensé et/ou perçu comme étant basque.

On comprend bien que ce type d'opposition est, en l'état, structurellement indépassable et on se demande alors comment, à court terme, le débat politique en Pays Basque de France pourra sortir du conflit opposant l'idée d'après laquelle, pour qu'une langue continue à vivre, il faut qu'elle soit pratiquée – et donc qu'une partie conséquente de la population la maîtrise, cas de figure qui n'est possible que par l'officialisation de la langue basque, c'est-à-dire son enseignement, à parité horaire, au sein de l'école publique, à l'ensemble des classes d'âge scolarisées – et la conviction selon laquelle la volonté d'officialiser la langue basque contient, selon le terme utilisé par un opposant non-encarté, un caractère « impérialiste ». En effet, les uns voient en la co-officialisation une réforme progressiste favorisant le lien social et respectant la pluralité linguistique locale quand les autres y voient une perspective impérialiste conduite par une minorité ethnique politisée, les Basques abertzale.

Ainsi, au sein de l'opposition associative au projet départementaliste, au-delà de la dénonciation du lien entre langue basque et nationalisme basque, le refus d'adhérer à l'institutionnalisation de la langue basque part d'un postulat : la langue basque est la langue des Basques et non pas la langue du Pays Basque, dans la mesure où les Basques, le groupe basque en tant que groupe bascophone ou, autrement dit, l'*ethnie basque* existent, contrairement au « Territoire Pays Basque Nord » qui, lui, n'existe pas.

Ainsi, le discours anti-départementaliste, concernant son opposition à l'officialisation de la langue basque, est construit autour d'une représentation très marquée de la culture locale : la culture basque est une culture nécessairement de nature « régionale » et, par conséquent, statique et « ethnique ». En cela, son institutionnalisation, son entrée dans la sphère publique, apparaît illégitime.

3. L'ENSEIGNEMENT BILINGUE SYSTÉMATISÉ : UN ÉGALITARISME CULTUREL ?

Cette opposition associative est marginale du point de vue du nombre de militants qu'elle concerne mais son discours représente tout de même un rapport à la culture et à la langue basque répandu en Pays Basque Nord¹³. Malgré tout, la majorité de la classe politique locale adhère aujourd'hui à l'idée de co-officialisation de la langue basque. À titre d'exemple, Raphaël Lassalette, alors maire socialiste de la commune d'Hendaye et, par ailleurs, opposé à la départementalisation du Pays Basque Nord, déclare, en janvier 2000 :

Qu'il faille reconnaître officiellement – la langue basque –, moi, ça ne me dérange pas du tout. Que l'on utilise dans la vie publique, le basque, à égalité du français, je n'y vois pas d'inconvénients non plus (Entretien avec Raphaël Lassalette en janvier 2000).

Il reste que le terme même de co-officialisation suscite des représentations divergentes de ce à quoi il renvoie au sein de la population. Dans ce contexte, Richard Ira-

13. Selon les résultats d'une enquête de l'*Institut Culturel Basque-Euskal Kultur Erakundea*, menée 2004-2005 sur l'ensemble du Pays Basque et intitulée, *Pratiques culturelles et identités collectives en Pays Basque*, il apparaît qu'au sein de la population d'Iparalde, la représentation régionale de l'identité basque était la plus répandue. Cette représentation « régionale » de l'appartenance basque est implicitement construite autour de l'idée d'après laquelle l'euskara n'est pas la langue du « Territoire Pays Basque » mais la langue du groupe basque, considéré comme un groupe étanche.

zusta, membre d'Abertzaleen Batasuna, tient à préciser, en octobre 2004, que la co-officialisation signifie que la langue basque va obligatoirement être enseignée à tous les enfants scolarisés en Pays Basque, et que, dit sous cette forme, la revendication suscite des réactions de rejet. À titre d'exemple, un opposant à la départementalisation du Pays Basque, dit être contre la mise en place du bilinguisme systématique dans l'école publique :

Je ne suis pas d'accord. On n'impose pas aux gens de parler telle ou telle langue. Ils apprennent la langue s'ils le veulent. Aujourd'hui, il y a mille moyens d'apprendre la langue. J'ai souvent discuté avec des gens sur ce thème-là, on dit que la langue est en train de disparaître, en train de mourir et pourtant il n'y a jamais eu autant de gens qui la parle, jamais autant de jeunes qui ont commencé à apprendre le basque depuis vingt ans. J'ai l'impression que c'est un problème qui n'existe pas. Une famille qui veut apprendre à ses gosses à parler basque, personne ne l'en empêche. Il n'y a rien qui y mette un frein maintenant (propos recueillis par l'auteur en septembre 2004).

Face à ce type de réactions réticentes, il faut noter une tendance récente au sein du mouvement abertzale à anticiper, au-delà du slogan, ce à quoi pourrait correspondre dans la pratique le concept d'officialisation de la langue basque. Cette tendance, essentiellement présente au sein d'Abertzaleen Batasuna, existe également chez certains départementalistes non-abertzale ou, en tout cas, non-encarté abertzale. Est alors revendiqué l'enseignement systématique de la langue basque. Sauveur Bacho, maire du village d'Arbérats-Sillègues, membre de Euskal Herriko Laborantza Ganbara et de la CFDT, salarié dans une coopérative agricole, et, en 2005, président de l'Association des Élus pour un Département Pays Basque (AED), explique le concept de co-officialisation :

C'est le fait qu'un jour le basque et le français soient à un niveau d'égalité au niveau de l'enseignement et de la société en général. Le travail qu'a fait Euskal Konfederazioa avec un certain nombre de mairies pour la mise en place d'une sorte de charte qui nous engage au niveau des communes pour les actes de la vie civile par exemple, à faire des réunions bilingues, à accueillir les gens en deux langues, correspond à cette perspective (Entretien avec Sauveur Bacho en novembre 2005).

Derrière cette expression de co-officialisation se profile donc l'idée selon laquelle la langue basque doit devenir idéalement la langue de tous les habitants de ce pays, et non pas la langue de ceux qui sont issus de milieux bascophones et/ou de ceux qui sont nés en Pays Basque. Elle doit devenir la langue du « Territoire Pays Basque » promu par le Schéma de Développement issu de la prospective territoriale « Pays Basque 2010 » initiée par les services de l'État. L'abertzale Richard Irazusta témoigne des différentes manières de percevoir l'idée de mise en place de l'enseignement bilingue systématisé :

On va nous répondre que la liberté des gens, c'est aussi de ne pas parler telle ou telle langue, mais, en fait, on peut dire, à l'inverse, que c'est une mesure égalitaire et que ce ne sont pas seulement les Etxeberri ou les Etxegaray à qui s'adresse l'enseignement du basque mais cela peut aussi être les Dupont parce qu'ils ont décidé d'habiter ici, c'est ça l'officialisation. Au-delà, c'est aussi une méthode pour sauver une langue sinon, qu'on le veuille ou non, on contribue au fait qu'elle disparaisse (Entretien avec Richard Irazusta en octobre 2004).

Richard Irazusta estime qu'en l'état des mesures linguistiques actuelles et, sans officialisation réelle de ce type, « on habille l'enterrement de la langue basque de jo-

lies fleurs » (*Ibid.*). Du point de vue symbolique, au sein du milieu abertzale, le projet d'enseignement obligatoire de l'euskara à l'école publique est considéré comme une réponse à l'accusation systématique d'ethnisme qui s'inspire de l'histoire vulgarisée de la construction de l'idée de singularité basque dominée par l'amalgame entre identité basque et essentialisme. L'enseignement systématisé du basque, c'est-à-dire une conception de la langue basque comme potentielle langue commune, comme langue publique, comme la langue « de tous », permet en effet de faire de l'euskara une langue en quelque sorte désethnicisée au sens où les opposants et une partie conséquente de la population l'entendent aujourd'hui. L'enseignement normalisé dépolitise automatiquement la langue basque dans la mesure où le fait d'apprendre le basque ne dépend plus du choix des parents mais du statut public de la langue et donc du seul fait de vivre et d'être scolarisé en Pays Basque. Ce modèle est perçu comme le moyen de dépasser l'idée d'après laquelle, pour apprendre le basque, que ce soit tout jeune ou à l'âge adulte, il faut être issu de milieux bascophones, être d'origine basque ou être issu d'une famille abertzale. En ce sens, la langue basque devient la langue du « Territoire Pays Basque », et non pas celle d'une ethnie supposée ou d'une sensibilité politique.

Dans une contribution parue dans l'hebdomadaire *Enbata*, Jean-Noël Etcheverry, dit « txetx », porte-parole abertzale de la plate-forme départementaliste Batera, estime que l'enseignement obligatoire de l'euskara revêt l'avantage d'être une revendication immédiatement compréhensible par la population et qu'elle pose le vrai débat qui réside, selon lui, dans la question : « Veut-on réellement sauver l'euskara et est-on prêt à s'en donner les moyens ? ». Il estime nécessaire de répondre à cette question qui concerne « la totalité de la population à venir sur la totalité du Territoire du Pays Basque ». Selon lui, l'attitude actuelle des pouvoirs publics consiste davantage « à rendre l'agonie moins voyante qu'à chercher à guérir le malade » :

Trop de gens se contentent – honnêtement – d'être aujourd'hui favorables à la survie de l'euskara, [...] tout en considérant que c'est l'affaire des autres, de ceux qui sont Basques, euskaltzale [bascophile] ou abertzale [patriote]. Ces gens-là ne voient pas, n'ont pas encore compris que la survie de la langue basque réside autant dans leurs mains, dans le choix qu'eux, non abertzale, non Basques d'origine, simplement habitants de ce territoire depuis longtemps ou depuis peu, font ou ne font pas de mettre leurs propres enfants dans des filières où l'on apprend – réellement – l'euskara¹⁴.

Enfin, « Txetx » voit un autre intérêt à l'officialisation de l'euskara pour tous les enfants scolarisés en Pays Basque de France, celui de permettre d'analyser « d'une manière moins crispée et angoissée la question des migrants (30 000 nouveaux arrivants prévus en 15 ans à peine) venant en masse habiter un Iparralde de 260 000 habitants dont la langue et l'identité profonde sont déjà en réel danger de mort » (*Ibid.*). Selon lui, l'enseignement obligatoire du basque permettrait d'inscrire les notions de « culture et d'identité basques comme des dynamiques intégratrices, pouvant continuer à se reproduire sur la base de la mixité et des apports extérieurs. C'est en cela que l'enseignement obligatoire de l'euskara est une mesure fondamentalement progressiste, ouverte et intégratrice »¹⁵.

14. Txetx, « Enseignement obligatoire de l'euskara », *Enbata*, n°1843, 9 septembre 2004.

15. *Ibid.*

Ce type d'argumentaire est relativement récent au sein du monde abertzale. En effet, cette revendication du droit à l'égalité diffère totalement de la revendication classique du droit à la différence. Le discours du droit à la différence entre dans le jeu du système qu'il dénonce : en admettant implicitement la légitimité de la *norme* – c'est-à-dire en adhérant à la version ethnologisée du fait basque –, il s'auto-attribue une dimension communautariste. En un certain sens, revendiquer le droit à la différence revient à s'inscrire – et donc à admettre, du moins en partie – dans la grille de lecture du monde issue de la construction de l'État français instaurant une hiérarchisation entre culture temporelle nationale (citoyenne, mouvante) et culture a-temporelle régionale (ethnique et étanche). Ainsi, inscrire son argumentaire revendicatif dans l'objectif d'obtenir le droit à la différence revient à admettre les antagonismes qui sont toujours à la source du débat à partir duquel le conflit se formule. Faire de la notion de « différence » un droit revient à adhérer à l'opposition entre la sphère dite « politique » et la sphère dite « ethnique », ainsi qu'à l'ensemble de ses dérivés – société à État/Société sans État, société à écriture/société sans écriture, société historique/société sans histoire, civilisé/barbare, ... – issus de l'opposition public/privé. Enfin, rappelons que, dans le cas basque, la prégnance de ces antagonismes – constituant une vision du monde – est d'autant plus forte qu'elle a pour justification centrale la croyance commune en l'a-temporalité du *monde basque*, la croyance en l'existence de l'*ethnie basque*, catégorie anthropologique née au XIX^e siècle. Ainsi, cette revendication du droit à la différence est nécessairement empreinte des représentations classiques de ce à quoi doit correspondre une « culture régionale ». Au contraire, dans le cas de la revendication du droit à l'égalité, la *norme*, en l'occurrence, le statu-quo institutionnel – historiquement issu du rapport de force Nation/Région – est contestée. La revendication du droit à l'égalité penche pour un traitement équitable de ce qui est considéré comme relevant de la culture basque, cette équité passant par l'entrée dans la sphère publique, par la création d'une institution politique adaptée.

Aujourd'hui, les différentes composantes du mouvement basque oscillent entre la revendication de ces deux droits distincts. Entre 1999 et 2002, au sein des deux associations départementalistes, l'Association pour un Nouveau Département et l'Association des Élus pour un Département Pays Basque, les élus départementalistes basquistes mais non-abertzale penchent plutôt, idéologiquement et/ou stratégiquement, pour ce droit à la différence. Ils se considèrent ou, en tout cas, se présentent avant tout, comme fidèles à la légalité républicaine établie – même s'ils la contestent en partie – et sont, en cela, nécessairement porteurs des représentations classiques de ce à quoi doit correspondre une « culture régionale ». En cela, ils adhèrent implicitement à la hiérarchisation culturelle née de la construction de l'État-nation opposant l'identité nationale, considérée comme par nature progressiste, aux « identités régionales » perçues comme inconditionnellement stagnantes.

À l'inverse, les milieux abertzale penchent eux davantage vers la revendication du droit à l'égalité dans la mesure où ils estiment juste et légitime l'idée selon laquelle la culture basque doit avoir une représentation publique, a droit à un « toit politique ». Ainsi, en matière linguistique, Jean-Noël Etcheverry affirme que le droit à l'égalité correspond au droit et au devoir de tous à être alphabétisé dans sa langue maternelle et dans la langue historique du Pays Basque. Jean-Noël Etcheverry estime que certains

citoyens français ont ce droit alors que d'autres ne l'ont pas. Il y voit une carence, une inégalité en droits (Entretien avec Jean-Noël Etcheverry en septembre 2004).

Le mouvement départementaliste tente d'appliquer à l'euskara l'idée d'« identité territoriale » : la co-officialisation impliquerait qu'en Pays Basque Nord tout le monde apprenne le français et le basque, tout le monde parle ou en tout cas maîtrise les deux langues. Avec cette logique territoriale, les associations départementalistes tentent de s'inscrire dans une logique étrangère à tout essentialisme. Ainsi, paradoxalement, ce sont les opposants à la co-officialisation de la langue basque qui s'inscrivent (tout en la dénonçant) dans une logique ethnique et essentialiste : en soutenant que seuls apprendront le basque ceux qui voudront l'apprendre ; ils désignent alors la communauté des Basques, la communauté des bascophones au sein du Pays Basque même. L'anti-départementalisme n'adhère pas à l'argument soutenant que l'enseignement public du basque au Pays Basque éviterait que ne se désignent – potentiellement – dans les écoles ceux qui veulent apprendre le basque et ceux qui ne veulent pas l'apprendre. Ce type de réforme ne fait pas sens pour les associations anti-départementalistes puisqu'elles considèrent que la culture basque ne peut être politique, ne peut pas relever de la sphère publique.

Dans ce contexte, comment les pouvoirs publics se situent-ils idéologiquement ? Quel sens donnent-ils à leur politique de soutien à la langue basque ? En octobre 2005, selon Max Brisson, président de l'Office Public de la Langue Basque (OPLB), opposé à la départementalisation du Pays Basque ainsi qu'à la co-officialisation de la langue basque et très impliqué dans la démarche territoriale « Pays Basque 2010 », « la société française et la société basque française ne sont aujourd'hui pas capables d'accepter l'enseignement bilingue obligatoire » (Entretien avec Max Brisson en octobre 2005).

D'après lui, cette revendication, dans le cas où elle aboutirait et, du fait de son caractère minoritaire, aurait des effets qui « se retourneraient contre leurs promoteurs et contre l'euskara. Ce serait contre-productif ». Il dit se consacrer à développer une offre d'enseignement du basque plus large pour permettre « aux parents qui le souhaitent » de pouvoir inscrire leurs enfants dans des sections bilingues. « Quand on fait ça, ça marche. C'est pour ça que ces combats symboliques ne m'intéressent pas beaucoup », ajoute-t-il. Dans les faits, lorsqu'une section bilingue est créée les effectifs sont généralement faibles au début, puis s'accroissent rapidement. Selon Max Brisson, l'offre suscite la demande :

Voilà mon principe, celui de la libre-adhésion, qui est celui de la loi aujourd'hui dans mon pays. Moi, je suis très légaliste, je suis un élu qui est là aussi pour faire appliquer la loi votée par le parlement (Entretien avec Max Brisson en octobre 2005).

Il est vrai que la majorité des habitants entretient un large sentiment d'indifférence ou une relative adhésion passive à la question de l'entrée de la culture basque dans la sphère publique. Il faut néanmoins ajouter à ce sentiment général la voix de l'opposition du Cercle Lissagaray, et dans une plus grande mesure, de CAP Vivre-Ensemble qui, par l'intermédiaire de son journal, s'en prend parfois aux mesures destinées à la sauvegarde de l'euskara, même si celles-ci sont issues du projet de territoire « Pays Basque 2010 », financé par l'État et donc, publiques et légales.

4. CONCLUSION

Les caractéristiques des différentes perceptions du lien entre culture, langue, territoire et citoyenneté, à partir desquelles les opposants à la départementalisation d'Iparalde et les militants de la langue basque formulent leur opposition et leur adhésion à l'entrée de l'euskara et de la culture basque dans la sphère publique, sont à analyser en tenant compte de la prégnance centrale des effets de la distinction historique entre « culture nationale » et « culture régionale » issue de la construction de l'État-nation français républicain. Les basquistes considèrent leur projet de bilinguisme systématique comme un projet progressiste, comme un droit public et citoyen supplémentaire à conquérir, quand les opposants voient en la revendication de co-officialisation de la langue basque une perspective communautariste, « ethniciste » et rétrograde. *In fine*, l'existence même de ce débat – et des problématiques qu'ils soulèvent – constitue la manifestation explicite des conséquences de l'ethnologisation ou, autrement formulé, de la disqualification et de la marginalisation politique de la culture et de la langue basque.

5. BIBLIOGRAPHIE

CHAUSSEIER, Jean Daniel. « Le projet d'un département au Pays Basque. Réalités d'un mythe local ». Dans : *Pays Basque, un département ?*, Anglet: Atlantica, 2002; pp. 11-62.

PERROTIN, Claude. *Pays Basque, un département ?*, Anglet: Atlantica, 2002; 389 p.

SÉGAS, Sébastien. *La grammaire du territoire : action publique de développement et lutte politique dans les « pays »*, Bordeaux IV, Université Montesquieu: Thèse de doctorat en Science Politique sous la direction de Claude Sorbets, 2 vol., 2004; 495 p., 159 p. d'annexes.

Entretien avec un membre de l'association CAP Vivre-Ensemble, en janvier 2000.

Entretien avec Christian Aguerre, en juillet 2004.

Entretien avec Raphaël Lassalette, en janvier 2000.

Entretien avec Richard Irazusta, en octobre 2004.

Entretien avec Sauveur Bacho, en novembre 2005.

Entretien avec Jean-Noël Etcheverry, en septembre 2004.

Entretien avec Max Brisson, en octobre 2005.

<http://www.lejpb.com/paperezkoa/20090926/158474/fr/De-crispation-a-concertation-place-leuskara-dans-societe-debat>.

Dernière consultation le 29/11/2011.

<http://www.lurraldea.net>.

Dernière consultation de 29/11/2011.

<http://www.mintzaira.fr/fr/la-langue-basque/situation-socio-linguistique.html>.

Dernière consultation le 29/11/2011.